

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE634

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 3

I. Substituer à l'alinéa 2 les trois alinéas suivants :

« 1° Le titre I^{er} du livre III est complété par un chapitre V ainsi rédigé :

« *Chapitre V*

« *Groupement d'intérêt économique et environnemental*

II. En conséquence,

1°) Aux alinéas 3, 8, 14, 21 et 24, substituer à la référence: « L. 311-4 » la référence: « L. 315-1 ».

2°) Aux alinéas 8 et 14, substituer à la référence: « L. 311-5 » la référence: « L. 315-2 ».

3°) A l'alinéa 14, substituer à la référence: « L. 311-5-1 » la référence: « L. 315-3 ».

4°) A l'alinéa 19, substituer à la référence: « L. 311-6 » la référence: « L. 315-4 ».

5°) A l'alinéa 21, substituer à la référence « L. 311-7 » la référence « L. 315-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consacre les groupements d'intérêt économique et environnemental au sein d'un chapitre autonome du titre I^{er} du livre III du code rural et de la pêche maritime et procède en conséquence à une nouvelle numérotation des articles concernés.